

## **DELIBERATION 2024-27 – Modification du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-Huit Novembre  
à ARUDY  
Le conseil d'administration du CIAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de  
ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

### **2IEME CONVOCATION**

**PRÉSENTS** : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ;

**EXCUSÉS** : DESSEIN Michaël, Elu ; GARROCC Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; PARGADE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions.

### **OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE**

#### **RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT**

Depuis la création du CIAS en janvier 2021, le CIAS a connu de nombreux mouvements de personnel (Augmentation de temps de travail, Départ en retraite, Démission, Avancement de grade).

Aussi, afin de clarifier la gestion du personnel, il a été décidé de ne proposer que 5 temps de travail pour les nouveaux agents à savoir 17 H 30, 20 H, 25 H, 28 H ou 32 H en fonction du besoin du service. Par ailleurs, malgré les modifications effectuées depuis 2023, il existe encore aujourd'hui 13 temps de travail différents qui complexifient le travail RH.

Il convient aussi de supprimer des postes non utilisés et de prévoir la création de nouveaux postes suite à la réorganisation du portage de repas :

### **1/SUPPRESSION DES EMPLOIS**

**Grade de Rédacteur : Transfert de Personnel**

1 poste à 35 H : Vacant depuis le 1er janvier 2024 : Transfert de personnel : mutualisation du service RH (Poste N° 2)

### Grade Agent Social Principal de 2ème Classe

1 poste à 31 H : Vacant depuis le 01/10/2024 – Promotion Agent Social principal de 1ère classe- (Poste N°11)

### Grade Agent Social

1 poste à 35 H : Vacant le 1/12/2024 – Promotion Agent social Principal de 2ème classe- (Poste N°25)

1 poste à 11 H 30 : crée par la délibération N°2024-6 – absence de besoin sur cette quotité sur l'activité SAAD (Poste N°49)

1 poste à 16 H 30 : crée par la délibération N°2024-6 – absence de besoin sur cette quotité sur la partie distribution du portage de repas. (Poste N°50)

## 2/ CREATIONS DES EMPLOIS

Par ailleurs le Président propose au Conseil d'Administration 2 emplois permanents à temps non complet d'agent sociaux :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Distribution du portage de repas	Agent social, Agent social principal de 1ère classe, Agent social principal de 2ième classe	C	11,5H	article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
Aide à domicile	Agent social, Agent social principal de 1ère classe, Agent social principal de 2ième classe	C	20H	article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Ces emplois permanent pourront être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30) – Pour les postes à 16 h 30 et 11 h 30
- par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 13° du Code général de la fonction publique, dans le cas de remplacement d'agents momentanément indisponibles (voir délibération 2021-05 du 9 avril 2021 du CIAS)

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice majoré de 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Agent Social ou d'Adjoint Administratif.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents Sociaux et des Adjointes Administratifs par délibération du CIAS de la Vallée d'Ossau en date N° 2022-01 du 7 février 2022

Le rapport entendu,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -  
« Pour » : 2 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **DÉCIDE** la suppression d'un poste de Rédacteur à 35h, vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Transfert de personnel : mutualisation du service RH (Poste N°2),
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe de 31h, vacant depuis le 01/10/2024 : promotion d'un Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> classe (Poste N°11),
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Agent Social de 35h, vacant depuis le 01/10/2024 : promotion d'un Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Poste N°25),
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Agent Social de 11.5h au 01/01/2025, vacant au 01/01/2025: quotité de temps non souhaité par la collectivité sur l'activité SAAD (Poste N°49),
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Agent Social de 16,50h, vacant depuis le 01/01/2025 : quotité d'heure incohérente avec l'activité portage de repas (Poste N°50),

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent Social, Agent social Principal de 1<sup>ière</sup> classe, Agent social Principal de 2<sup>ième</sup> classe pour 11.5h pour l'activité de portage de repas,
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent Social, Agent social Principal de 1<sup>ière</sup> classe, Agent social Principal de 2<sup>ième</sup> classe, pour 20h pour l'activité du SAAD,

**Jean-Paul CASAUBON,**  
Président de la CCVO,  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

